

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École Polyvalente Nicolas-Gatineau



École polyvalente
Nicolas-Gatineau
« Je peux faire la différence »

Engagement, respect, collaboration

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

N° RÉOLUTION : C-ET2023-2024-10

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : Polyvalente Nicolas-Gatineau	Nom de la direction : Valérie Carrier
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 3304 élèves
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : Classe d'adaptation à la réalité scolaire (ARS), Sport-Études, programmes de concentrations : musique, arts plastiques, science-math, activités sportives, basketball, arts dramatiques et danse.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Engagement, respect et collaboration	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Valérie Carrier
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Julie Dupuis
Mandat du comité : Favoriser un milieu de vie sécuritaire et bienveillant pour les élèves et les membres du personnel.
Noms et fonctions des membres du comité : Valérie Carrier, directrice de l'établissement ; Julie Dupuis, contremaître en sécurité ; Linda Duguay, agente de réadaptation; Mélanie Lambert et Catherine St-Amand-Guitard, psychoéducatrices.
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): 19 octobre 2023 ; 24 octobre 2023 ; 14 novembre 2023 ; février 2024

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : 35 actes de violences et 4 actes d'intimidation.

Outils (comment on évalue) : Optania

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces :

- Plan d'intervention en situation d'urgence (protocole);
- La possibilité de participer à des activités parascolaires;
- Collaboration entre les différents corps d'emploi;
- Surveillance et sécurité encadré et augmenté;
- Disponibilité des directions en tout temps.

Défis :

- Se donner un langage et des interventions communs et cohérents concernant les interventions à privilégier.
- Que les élèves agissent de manière respectueuse et bienveillante entre eux et envers les membres du personnel.
- Amener les victimes et les témoins à dénoncer les situations d'intimidation et de violences.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Appliquer le système d'encadrement des élèves qui valorise la construction du comportement souhaité
Priorité 2	Prioriser les moyens qui seront identifiés aux plans d'action des unités; mise sur pieds d'un comité d'encadrement par unité
Priorité 3	Valoriser le protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation
Priorité 4	S'approprier les normes liées aux différents types de violence sexuelle.

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Nous n'avons actuellement aucune donnée probante.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Sensibiliser les élèves et les membres du personnel à l'intimidation et les différents types de violence.

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
Membres du personnel : <ul style="list-style-type: none">- Formation ITCA du personnel de soutien.- Formation des nouveaux membres du personnel au Plan de lutte.- Rencontre avec les mandataires du Sport-Études et des sports parascolaires pour prendre connaissance du protocole d'intervention et du plan de lutte et d'intimidation. Élèves :	<ul style="list-style-type: none">- Centre de services scolaire des Draveurs.- Comité CVI- Direction d'établissement et direction adjointe du Sport-Études.	Juin 2024	Révision en février 2024

<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Parapluie pour les élèves de 5^e année à 3^e secondaire. - Programme Impact pour les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de réadaptation en partenariat avec le SPVG et ressources externes - Contremaître de sécurité 		
--	---	--	--

Objectif 2 : Amener les témoins et victimes de situation d'intimidation et de violence à dénoncer à un adulte significatif (adulte significatif : adulte en qui l'élève a confiance (p.ex : un parent, un intervenant, une direction, etc.)

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Parapluie pour sensibiliser les élèves de 5^e année à 3^e secondaire. - Activités de sensibilisation aux élèves. - Dénoncer la situation aux intervenants d'unité ou à la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de réadaptation en partenariat avec le SPVG et ressources externes - Psychoéducatrices - Directions et intervenants d'unité. 	Jun 2024	Révision en février 2024

Objectif 3 : Éduquer les élèves et les membres du personnel sur toutes formes de violence sexuelle.

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers #gardeçapourtoi pour les élèves de secondaire 1. - Activités de sensibilisation pour les élèves. - Éducation à la sexualité en salle de classe. - Vidéos de sensibilisation aux membres du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de réadaptation - AVSEC - Enseignants - Ministère de l'éducation 	Jun 2024	Révision en février 2024

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

- Journée de la tolérance (16 novembre).
- Calendrier de motivation du temps des fêtes pour promouvoir les comportements bienveillants (décembre).
- Journée mondiale de sensibilisation à l'homophobie et transphobie (17 mai).

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Ateliers #gardeçapourtoi pour les élèves de secondaire 1.
- Activités de sensibilisation pour les élèves.
- Éducation à la sexualité en salle de classe.
- Vidéos de sensibilisation aux membres du personnel du Ministère de l'éducation.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Document explicatif du plan de lutte à l'intention des parents.	Disponible en version papier ainsi que sur le site web de l'école.	Révision en février 2024
Conférence offerte aux parents	Offerte en virtuel ou en présentiel par le Centre de services scolaire des Draveurs.	Révision en février 2024
Communication avec les parents lors d'une situation particulière	Intervenants communiquent avec les parents des élèves concernés par la situation.	Révision en février 2024

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Document explicatif du plan de lutte à l'intention des parents.	Janvier 2024
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Document explicatif du plan de lutte à l'intention des parents. Affiches publicitaires sur les procédures à suivre pour acheminer une plainte au protecteur régional de l'élève.	Janvier 2024
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	N/A	Janvier 2024
Autres documents : N/A Titre : N/A	N/A	N/A

Violence à caractère sexuel

Information de la démarche de plainte est disponible sur le site web de l'école. Une lettre de sensibilisation pour le programme #gardeçapourtoi sera acheminée aux parents.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	Dénoncer immédiatement une situation qui semble être un cas d'intimidation ou violence à un adulte de confiance. Un signalement à la DPJ ainsi qu'au service de police peut être fait, selon la situation.	Février 2024
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Vous pouvez dénoncer en utilisant les moyens de communication suivants afin de prendre rendez-vous : appel ou courriel aux intervenants d'unité et/ou à la direction. Il demeure possible de faire une plainte policière.	Février 2024

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Dénoncer immédiatement une situation qui semble être un cas d'intimidation ou violence à un adulte de confiance. Un signalement à la DPJ sera fait.	Février 2024
Formuler une plainte	Vous pouvez dénoncer en utilisant les moyens de communication suivants afin de prendre rendez-vous : appel ou courriel aux intervenants d'unité et/ou à la direction. Il demeure possible de faire une plainte policière.	Février 2024

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2 ^e intervenant (TES)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer et analyser la situation Recueillir l'information Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins Assurer la sécurité de la victime Évaluer la gravité du comportement Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solution Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>Situation immédiate : Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement 2. Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3. Orienter vers les comportements attendus 4. Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5. Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation
<p>Situation auto-rapportée : Référence immédiate au 2^e intervenant (TES).</p>	

6. Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'abréviation - Accès restreint aux intervenants et directions - Code d'éthique interne 	Février 2024

Violence à caractère sexuel	
Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'abréviation - Accès restreint aux intervenants et directions - Code d'éthique interne 	Février 2024

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)	(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)
Soutien par le service TES-TTS, organisation des services éducatifs complémentaires ou ressources externes (ex. CAVAC).	Programme impact (gradation des conséquences), suspension externe, intervention policière, organisation des services éducatifs complémentaires, soutien par le service TTS-SES.	Suivi de la dénonciation, organisation des services éducatifs complémentaires. Selon son implication en tant que témoin, certaines conséquences pourraient s'appliquer.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Soutien par le service TES-TTS, organisation des services éducatifs complémentaires ou ressources externes (ex. CALAS).	Programme impact (gradation des conséquences), suspension externe, intervention policière, organisation des services éducatifs complémentaires, soutien par le service TTS-SES.	Suivi de la dénonciation, organisation des services éducatifs complémentaires. Selon son implication en tant que témoin, certaines conséquences pourraient s'appliquer.

8. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

1^{er} événement :

- Retirer l'élève auteur d'un acte d'intimidation au local Impact ou à la maison pour 1 journée;
- Inviter l'élève à poser un geste de réparation; exiger de l'élève un travail de réflexion en lien avec l'intimidation ou la violence lors de son séjour à Impact ou à la maison;
- Aviser un membre de la direction de la situation d'intimidation ou de violence;
- Communiquer avec le parent et informer la contremaître à la sécurité pour signalement dans OPTANIA par celle-ci.

2^e événement :

- Retirer l'élève auteur d'un acte d'intimidation au local Impact ou à la maison pour 2 journées;
- Signature d'un contrat d'engagement d'une durée déterminée permettant un suivi de proximité;
- Convoquer le parent à l'école pour une rencontre avec la direction, l'élève et l'intervenant d'unité afin de trouver des pistes de solutions. Selon la gravité de la situation, le policier-éducateur pourrait aussi être présent à cette rencontre
- Informer la contremaître à la sécurité pour signalement dans OPTANIA par celle-ci.

3^e événement :

- Retirer l'élève auteur d'un acte d'intimidation au local Impact ou à la maison pour 3 journées;
- Convoquer le parent à l'école pour une rencontre obligatoire avec la direction, l'élève et l'intervenant d'unité. Selon la gravité de la situation, le policier-éducateur pourrait aussi être présent à cette rencontre. Selon les recommandations, une évaluation ou un suivi auprès d'un professionnel des services complémentaires peut être proposé à l'élève.
- Participer à des rencontres de sensibilisation à l'intimidation avec la psychoéducatrice de l'école;
- Informer la contremaître à la sécurité pour signalement dans OPTANIA par celle-ci;

4^e événement :

- Prévoir une rencontre réseau.

En tout temps, la direction concernée peut modifier l'ordre d'application des sanctions, en prenant en compte l'intérêt de tous les élèves, la gravité des événements ainsi que toute mesure prises antérieurement (LIP, 96.27).

Violence à caractère sexuel

Situation immédiate

1^{er} événement :

- Retirer l'élève auteur d'un acte de violence à caractère sexuel au local Impact ou à la maison pour 1 journée;
- Inviter l'élève à poser un geste de réparation; exiger de l'élève un travail de réflexion en lien avec la violence à caractère sexuel lors de son séjour à Impact ou à la maison;
- Aviser un membre de la direction de la situation de violence à caractère sexuel;

Situation auto-rapportée

- Mise en place de mesure de protection de la victime.
- Accompagnement dans la procédure de dénonciation de la plainte.

- Communiquer avec le parent et informer la contremaître à la sécurité pour signalement dans OPTANIA par celle-ci.

2^e événement :

- Retirer l'élève auteur d'un acte de violence à caractère sexuel au local Impact ou à la maison pour 2 journées;
- Signature d'un contrat d'engagement d'une durée déterminée permettant un suivi de proximité;
- Convoquer le parent à l'école pour une rencontre avec la direction, l'élève et l'intervenant d'unité afin de trouver des pistes de solutions. Selon la gravité de la situation, le policier-éducateur pourrait aussi être présent à cette rencontre;
- Informer la contremaître à la sécurité pour signalement dans OPTANIA par celle-ci.

3^e événement :

- Retirer l'élève auteur d'un acte de violence à caractère sexuel au local Impact ou à la maison pour 3 journées;
- Convoquer le parent à l'école pour une rencontre obligatoire avec la direction, l'élève et l'intervenant d'unité. Selon la gravité de la situation, le policier-éducateur pourrait aussi être présent à cette rencontre. Selon les recommandations, une évaluation ou un suivi auprès d'un professionnel des services complémentaires peut être proposé à l'élève.
- Participer à des rencontres de sensibilisation à la violence à caractère sexuel avec la psychoéducatrice de l'école;
- Informer la contremaître à la sécurité pour signalement dans OPTANIA par celle-ci;

4^e événement :

- Prévoir une rencontre réseau.

En tout temps, la direction concernée peut modifier l'ordre d'application des sanctions, en prenant en compte l'intérêt de tous les élèves, la gravité des événements ainsi que toute mesure prises antérieurement (LIP, 96.27).

9. Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Intervention de l'équipe de direction, selon le protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation;
- Intervention du personnel de soutien, professionnel et enseignant ou autre intervenant;
- Intervention du policier-éducateur, s'il y a lieu;
- Signalement à la direction générale.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Intervention de l'équipe de direction, selon le protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation;
- Intervention du personnel de soutien, professionnel et enseignant ou autre intervenant;
- Intervention du policier-éducateur, s'il y a lieu;

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date : **Possiblement autour du 23 décembre 2023**

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Augmentation du nombre d'agents de sécurité;
- Application du code de vie;
- Portes de l'école barrées;
- Protocole de surveillances lors des périodes de transitions.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de résolution : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).